

**DEPARTEMENT DE LA  
NIEVRE**

**COMMUNE DE  
CHAMPVOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX**

Date de convocation	07/03/2024
Nombre de Conseillers en exercice	9
Nombre de Conseillers présents	7
Nombre de votants	8

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

**Présents** : M. ROUEZ Jean-Louis, M. DUCH Jean-François, Mme GILBERT Anne (Adjoints), Mme GOULARD Stéphanie, M. ACHDJIAN Azade, M. GILLES Nicolas, M. BARDIOT Antoine,

**Absents excusés** : Mme CROSNIER Céline (pouvoir à Mme GILBERT Anne), M. KWAKU Johnson

**Secrétaire de Séance** : M. GILLES Nicolas

**Numéro de la délibération**

2024-15

**Objet de la Délibération :**  
**Taxes directes locales**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après réflexion avec la commission des finances, le Maire propose que les taux ne soient pas augmentés.

En conséquence, le Maire propose de fixer pour l'année 2024 les taux communaux comme suit :

-taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.89 %

-taxe foncière non bâtie : 34.95 %

-taxe d'habitation : 26.33%

-taxe CFE : 23.02 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et le CHARGE de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie de ces deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,  
GILLES Nicolas



Le Maire,  
Jean-Louis ROUEZ



SOUS-PREFECTURE  
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Reçu le 10 AVR. 2024

au contrôle de légalité